



**Règlement applicable à l'Opération**  
**« Découvrez la nouvelle pipe orientable GROHE et profitez**  
**d'offres exceptionnelles sur les bâts »**  
**Du 16/10/2023 au 31/12/2023**

## ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Société GROHE, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 60 Boulevard de la Mission Marchand 92400 Courbevoie enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro 612 045 112, (ci-après dénommée « **la Société Organisatrice** ») organise du 16/10/2023 au 31/12/2023 une opération avec obligation d'achat intitulé « **Découvrez la nouvelle pipe orientable GROHE et profitez d'offres exceptionnelles sur les bâts** » (ci-après dénommé « **l'Opération** »). L'agence Les Ateliers du ROI, société à responsabilité limitée, dont le siège social est situé au 18bis rue du Maréchal Leclerc 28000 Chartres enregistrée au RCS de Chartres sous le numéro 453 809 071, est missionnée par la Société Organisatrice pour garantir la gestion de l'Opération et l'attribution des récompenses/lots mis en jeu (ci-après dénommé le « **Prestataire** »).

## ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

L'Opération durera (11) onze semaines, elle débutera le 16 octobre 2023 et se terminera le 31 décembre 2023. L'Opération est ouverte à toute personne morale ou physique majeure (les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer à l'Opération) et **membre du programme d'installateurs GROHE+** (ci-après le « **Participant** ») et uniquement ouverte aux résidents de France Métropolitaine (Corse comprise), ayant acheté et « flashé » un ou plusieurs produit(s) GROHE parmi la liste des références éligibles listées en Annexe 1 (ci-après les « **Produits Eligibles** ») dans une des enseignes du réseau professionnel de GROHE à l'exclusion de tous sites e-commerce et des grandes surfaces de bricolage.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit être membre du club de fidélité installateurs GROHE +, « flasher » les produits qu'il a acheté sur l'application GROHE+ (ci-après l'**Application**) et il pourra suivre sa participation à l'Opération sur le site [www.batis-grohe.fr](http://www.batis-grohe.fr) (ci-après dénommé le « **Site** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le site de l'Opération restera accessible jusqu'au 15 janvier 2024 pour chaque Participant.

Sont exclus de toute participation à cette Opération et du bénéfice de tout lot, que ce soit directement ou indirectement et sous quelque forme que ce soit :

- Les membres et employés de la Société Organisatrice, des sociétés partenaires de l'Opération, leurs salariés, leurs prestataires, y compris leurs parents directs,
- Les personnes qui auront fraudé pour participer à l'Opération en violation du règlement,
- Les personnes qui n'auront aucunement justifié de leur nom, de leur prénom, adresse postale ou courriel, et état civil complet sur demande de la Société Organisatrice ou qui les auront fournis de façon inexacte ou incomplète.

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

## **ARTICLE 3 – DUREE ET ANNONCE DE L'OPERATION**

L'Opération débute le 16 octobre 2023 à 00H01MN et se terminera le 31 décembre 2023 à 23H59MN. Le suivi de la participation à l'Opération se fait uniquement à partir du Site.

L'Opération est notamment portée à la connaissance du public par une brochure, une affiche, un stop-rayon et un totem présents dans les enseignes du réseau professionnel qui participent à l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annoncer l'Opération sur tout autre support.

## **ARTICLE 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DE L'OPERATION, ET MODALITES DE PARTICIPATION**

La participation à l'Opération s'effectue exclusivement par le Site à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour participer à l'Opération, chaque Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Être membre du programme d'installateurs GROHE+ et pouvoir en justifier.
- Acheter un ou plusieurs Produits Eligibles listés en Annexe 1, entre le 16/10/2023 et le 31/12/2023 dans une enseigne du réseau professionnel GROHE (hors sites e-commerce et grandes surfaces de bricolage).
- Enregistrer le ou les produit(s) éligible(s) acheté(s) via l'Application GROHE+.
  - ✓ Se connecter sur l'Application ;
  - ✓ « Flasher » le QR code présent sur l'emballage du ou des produit(s) éligible(s) acheté(s) ;
  - ✓ Une fois le ou les produit(s) scanné(s), la participation est automatiquement enregistrée. Le Participant est crédité de ses points sur le programme de fidélité GROHE+ comme habituellement. Pendant la durée de l'Opération les points de fidélité sont multipliés par 5 sur les références éligibles listées en Annexe 1.

**Tout Participant est tenu de conserver ses preuves d'achat originales des Produits Eligibles, car, en cas de gain, ces éléments pourront lui être réclamés.**

**La participation à l'Opération est strictement nominative et elle peut s'effectuer autant de fois que de produits achetés et « flashés » pendant la durée de l'Opération.**

Si les informations sont inexactes ou incomplètes, la Société Organisatrice ne pourra pas procéder à l'envoi d'un éventuel lot ce qui entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de participation frauduleuse à l'Opération. La Société Organisatrice a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation d'un(e) ou plusieurs Participant(e)s, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part des Participant(e)s notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la Société Organisatrice ou de ses produits et/ou des consommateurs.

La participation à l'Opération est réservée aux Participants ayant souscrit au programme d'installateurs GROHE+, qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard de l'Opération et de son fonctionnement. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des Participants. Toute fausse déclaration invalidera automatiquement la participation à l'Opération du Participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de l'Opération proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue de l'Opération et les gagnants de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance. La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écartier toute personne ne respectant pas le règlement.

## **ARTICLE 5 : LES RECOMPENSES ET LEUR ATTRIBUTION**

Pour cette Opération, chaque Participant peut bénéficier potentiellement de plusieurs récompenses selon les mécaniques d'attribution détaillées ci-après :

- **Les points de vos flashes sont multipliés par 5 sur GROHE+**

Pendant toute la durée de l'opération, sur les produits éligibles, les flashes réalisés permettront d'obtenir 5 fois plus de points que d'habitude sur GROHE+.

- **Un séjour expérience GROHE**

A l'issue des 11 semaines d'opération, les 10 clients qui auront flashé le plus grand nombre de références parmi les 3 produits éligibles à l'Opération seront récompensés par un voyage-expérience de 3 jours – 2 nuits dans les Alpes françaises. Ce voyage-expérience aura lieu aux dates suivantes : vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars 2023. Les détails de ce voyage-expérience sont consultables sur le site de l'Opération.

- **Un bonus de 250 points sur GROHE+**

Au cours de l'opération, les 100 flasheurs les plus rapides chaque mois gagneront un bonus de 250 points GROHE+ supplémentaires (soit l'équivalent de 25 €). L'Organisateur se réserve la possibilité au cours de l'opération de renouveler cette mécanique de récompenses d'un bonus points pour un montant et au cours de dates qui seront communiquées sur le Site.

- **Le jeu hebdomadaire en ligne : « Jouez en ligne avec nos bâtis »**

Chaque semaine, au cours de l'Opération, le Participant, qui est éligible, peut tenter sa chance au jeu en ligne présent sur le Site pour gagner l'un des lots mis en jeu.

Pour être éligible, le Participant doit avoir flashé au moins l'une des 3 références de bâti depuis le début de l'Opération. Chaque flashage de l'une des 3 références permet au Participant de bénéficier d'un coup à jouer. Ces coups à jouer sont cumulés tout au long de l'Opération et permettent au Participant de tenter sa chance au jeu quand il le souhaite jusqu'à la date de fin de l'Opération.

Pour tenter sa chance, il suffit de deviner dans quelle position se trouve la pipe orientable derrière la case mystère. Le Participant choisit l'une des positions proposées puis clique sur la case mystère pour découvrir si son choix était le bon.

Plusieurs lots (accessoires GROHE) sont à remporter. Ci-après, retrouvez le détail des lots mis en jeu :

- 50 dérouleurs de papier mural Essentials (référence : 40689001)
- 25 sets d'accessoires 3 en 1 Essentials (référence : 40407001)

Les premières participations au jeu débutent à compter du lundi 23 octobre 2023 et les dernières participations peuvent se faire jusqu'au 31 décembre 2023. Au cours de cette période de 10 semaines, 7 lots sont à gagner chaque semaine pendant les 5 premières semaines, puis 8 lots sont à gagner au cours des 5 semaines restantes.

#### - **Satisfait ou remboursé !**

Cette offre est réservée aux membres GROHE+ n'ayant jamais flashé de bâts avant le 16/10/2023 et testant la pose d'un bâti GROHE pour la première fois.

Dans la limite des 100 premières demandes de remboursement, sur justificatif et retour du questionnaire complété directement sur le site de l'Opération. Les demandes seront traitées par le service client GROHE+ sous un délai de 15 jours ouvrés.

Les Participants étant éligibles à un remboursement seront remboursés sous forme de points sur le programme GROHE+. Chaque Participant remboursé sera crédité sur la base du montant total HT apparaissant sur son justificatif d'achat avec un montant de points correspondant à la valorisation suivante : 1 point = 0,10 cents sur le programme GROHE+.

## **ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et au Prestataire et ne seront pas utilisées à d'autres fins. La Société Organisatrice informe les Participants que ces informations seront conservées jusqu'au 31 mars 2024.

Le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données, d'un droit à la limitation du traitement et du droit de s'opposer au traitement (si applicable), d'un droit à la portabilité des données (si applicable), ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort des données après le décès. Ces droits peuvent être exercés directement auprès du responsable du traitement par email à

l'adresse suivante dataprotection\_fr@grohe.com. Cependant, dans la mesure où les données collectées sont obligatoires et indispensables pour participer à l'Opération, les personnes qui exercent le droit de suppression de leurs données avant la fin de l'Opération seront réputées renoncer à leur participation.

Le Participant peut, à tout moment, introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle que la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

## **ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement de l'Opération et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage indirect qui résulterait de la participation à l'Opération. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logiciel de quelque nature (virus, ver, cheval de Troie, etc.) occasionnées sur l'équipement informatique des Participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion de l'Opération, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler l'Opération.

## **ARTICLE 8 : REGLEMENT DE L'OPERATION**

Le règlement est consultable sur le Site pendant toute la durée de l'Opération. Nécessairement, lors de son inscription, le Participant est invité à prendre connaissance une première fois de ce règlement et doit l'accepter pour prendre part à l'Opération.

Des modifications (ajouts ou suppressions) à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant la durée de l'Opération. La version la plus récente du règlement sera disponible à tout moment sur le Site.

En cas de modification du règlement de l'Opération, tout Participant sera tenu informé de la modification et disposera d'un délai de trois jours pour refuser la ou les modifications intervenues, le cas échéant, il devra cesser de participer à l'Opération.

Le présent règlement est soumis à la loi française. La participation à l'Opération implique l'acceptation du présent règlement.

Toute contestation sur l'Opération devra être faite par l'envoi d'un e-mail à la Société Organisatrice dans un délai d'un (1) mois à compter du terme de la présente Opération, et être adressé à [groheplus-fr@grohe.com](mailto:groheplus-fr@grohe.com), et indiquer dans l'objet de mail la référence suivante liée à l'Opération « Offre Bâtis GROHE ».

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

## ARTICLE 9 – FRAUDES ET LOI APPLICABLE

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion de l'Opération pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La présente Opération ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

## Annexe 1 : Produits Eligibles.

Opération « « Découvrez la nouvelle pipe orientable GROHE et profitez d'offres exceptionnelles sur les bâtis » du 16/10/2023 au 31/12/2023.

Référence	Famille	Description	Nombre de points GROHE+ habituels	Nombre de points GROHE+ sur l'opération
38340001	BATI	Rapid SL Bâti Support	11	55
38587000	BATI	Rapid SL Bâti Support bas	16	80
39599000	BATI	Rapid SLX Bâti Support	22	110